



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



GENERAL

E/CN.12/AC.16/15

14 février 1952

FRANCAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Comité plénier
Santiago, Chili
11 février 1952

QUATRIEME RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

ETUDES SUR LA PATE ET LE PAPIER

36(AC.16) Résolution adoptée le 14 février 1952

(E/CN.12/AC.16/17)

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine
CONSIDERANT QUE le Conseil économique et social par la résolution
374 (XIII) a recommandé aux commissions régionales de participer aux efforts
actuellement entrepris en vue d'étudier le développement de l'industrie
forestière et l'utilisation des ressources forestières en relation avec le
problème de la fabrication du papier journal;

CONSIDERANT QUE la CEPAL, en collaboration avec la FAO, entreprend
actuellement une étude préliminaire sur la pâte à bois et le papier en
Amérique latine;

CONSIDERANT QUE le représentant de l'UNESCO a fait un exposé indiquant
l'intérêt que porte cette organisation au même problème et a offert de
coopérer aux études que poursuit à ce sujet la CEPAL;

1. PREND NOTE de la résolution 374(XIII) du Conseil économique et social
et du document E/CN.12/AC.16/7 présenté par le Secrétaire exécutif;
2. PREND NOTE également des renseignements fournis par le Secrétaire
exécutif dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux (document
E/CN.12/AC.16/2/Rev.1) au sujet de l'étude sur la pâte à bois et le papier;
3. EXPRIME le souci que lui cause la pénurie de papier d'édition et de
papier journal en Amérique latine.
4. PRIE le Secrétaire exécutif de continuer les travaux en cours sur la
fabrication du papier et de la pâte à bois en Amérique latine et en outre,
dans ses études sur le commerce extérieur, de prendre en considération
l'importance que présente la question de l'importation du papier d'édition
et du papier journal.
5. REMERCIE L'UNESCO d'offrir de collaborer avec la CEPAL dans ses enquêtes
sur ces problèmes et recommande au Secrétaire exécutif de se concerter avec le
Directeur général de l'UNESCO sur la meilleure manière de coordonner leurs
activités dans ce domaine.